

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2025

PROTÉGER LA POPULATION DES RISQUES LIÉS PFAS - (N° 929)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 34**

présenté par

M. Michoux, M. Lenoir, M. Chaix, M. Chenu, M. Gery, Mme Lorho, M. Michelet et M. Jolly

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, substituer à la date :

« 1^{er} janvier 2026 »

la date :

« 1^{er} janvier 2030 » .**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a notamment pour objectif de prendre en compte l'évolution des interdictions européennes et ainsi d'éviter une surtransposition des normes.

En effet, des démarches sont déjà en cours au niveau européen (directive REACH) ou vont être lancées (proposition de restriction des PFAS par l'ECHA). Il est nécessaire de coordonner notre législation avec l'évolution de la réglementation européenne.

En voulant devancer les interdictions européennes, ce texte risque de contribuer à la multiplication des normes et ainsi à une surréglementation au détriment des industriels.

Par ailleurs, la date du 1er janvier 2026 laisse peu de temps aux industriels pour s'adapter et trouver des solutions alternatives de long terme.

Enfin, l'interdiction au 1er janvier 2030 permet de s'aligner sur l'interdiction au 1er janvier 2030 prévue à l'alinéa 9 du présent article.

